Union Nationale Interprofessionnelle des Retraités U.N.I.R.

59, rue du Rocher
75008 PARIS

Tél. 01.55.30.13.27- 25
Fax 01.55.30.13.26

unir@cfecgc.fr
www.cfecgc.org

Accès direct à notre site :
http://www.cfecgc.org/syndic/unir/

Paris le 05/07/2017

Communiqué de presse de l'UNIR-CFE CGC (Union Nationale Interprofessionnelle des Retraités)

Les retraités de l'Encadrement CFE CGC révoltés contre la hausse de la CSG de 1,7% :

Cette mesure concernera les retraités soumis à la CSG à taux normal, c'est-à-dire 60% des 16 millions de retraités (9.000.000 de retraités). Cela concernera principalement ceux issus de l'encadrement. Seuls ceux exonérés de CSG ou soumis au taux réduit de 3,8% ne subiront pas cette augmentation.

Cette mesure générale d'augmentation de la CSG concernera également les actifs, mais en contrepartie, ces derniers auront la suppression des cotisations maladie et chômage sur leur bulletin de salaire. **Rien n'est actuellement envisagé en mesure compensatoire pour les retraités**, si ce n'est, comme pour tous les foyers fiscaux, une exonération de la taxe d'habitation, dans un avenir de plus en plus lointain de quelques années et pour les revenus inférieurs à un certain plafond.

Cette mesure est inacceptable alors que les retraités sont soumis depuis 5 ans maintenant à un blocage de la revalorisation des pensions. De plus la cotisation maladie prélevée sur nos pensions n'est pas supprimée en contrepartie.

Nous refusons cette mesure pour les retraités soumis au taux normal de la CSG. Dans le cadre du débat au parlement nous nous mobiliserons pour exiger des parlementaires la modification de cette mesure.

La CFE CGC lors de ses prochaines rencontres avec le Président de la République et le Premier Ministre doit demander la compensation intégrale de cette augmentation de la CSG correspondant à une ponction supplémentaire de 25% de la CSG sur nos pensions

UNIR CFE CGC

CONFEDERATION
FRANCAISE DE
L'**E**NCADREMENT
C.F.E - C.G.C.